

# CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 14 JANVIER 2016

Compte-rendu

## ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEMENTAIRE

La convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi. Le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Roland DEVIS, Odette GRELIN, Christian SEON, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Valérie MACHON, André CHAUVET, Andrée RICCETTI, Rémy MUCYO, Guillaume LARGERON, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Véronique MOUILLER, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Gilles CONVERT, Nicole AZY, Elodie PINSARD-BARROCAL, Suzanne LACOTE, *conseillers municipaux*.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Véronique MOUILLER	Pascale THORAL
Stéphane JEVAUDAN	Eric MICHAUD
Gilles CONVERT	Alain CHAUDAGNE
Nicole AZY	Martine SCHMÜCK
Elodie PINSARD-BARROCAL	Odette GRELIN
Suzanne LACOTE	Andrée RICCETTI

Nabih NEJJAR a été désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente du 10 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite abordées.

## **1. ADMINISTRATION GENERALE**

### **1.1 Décisions municipales**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il lui a accordé et, en cas d'absence ou d'empêchement, à la première adjointe, une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces décisions doivent être portées à la connaissance des membres du conseil municipal. Depuis la convocation à la séance du 10 décembre 2015, les décisions municipales qui ont été prises concernent l'approbation :

- d'avenants à des contrats de maintenance et d'assistance de logiciels informatiques ;
- du réaménagement d'un emprunt ;
- d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement et l'extension de la salle du Grand Marais.

Le conseil municipal donne acte au maire de ces décisions.

### **1.2 Election d'un conseiller communautaire supplémentaire**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

L'organisation d'élections partielles intégrales du conseil municipal d'Ambierle a pour conséquence de provoquer la nécessaire mise en conformité de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire avec la décision du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014 (décision n° 2014-45 QPC) et avec les nouvelles modalités de composition des conseils communautaires prévues au CGCT. Au regard du nombre de communes et du nombre d'habitants, le conseil communautaire sera composé de 83 membres, conformément à l'arrêté du préfet de la Loire du 18 décembre 2015. Certaines communes obtiennent des sièges supplémentaires dont Riorges qui passe de 6 à 7 et d'autres communes perdent des sièges.

Le conseil municipal est donc amené à élire parmi ses membres, un délégué supplémentaire au conseil communautaire.

Isabelle BERTHELOT et Andrée RICCETTI, conseillères municipales, présentent leur candidature qui est enregistrée.

L'élection a lieu au scrutin secret.

Avec 26 voix, Isabelle BERTHELOT est élue.

## **2. FINANCES**

### **2.1-2.2 Extension et aménagement de la salle du Grand Marais – Demandes de subventions**

Rapporteur : Pascale THORAL, adjointe, déléguée au patrimoine.

La commune envisage l'extension et l'aménagement de la salle du Grand Marais. Elle prévoit d'améliorer ce bâtiment en réalisant d'importants travaux d'aménagement et de rénovation intérieure afin d'accueillir dans les meilleures conditions les manifestations et son public. Les travaux permettront de créer une salle plus fonctionnelle, plus accueillante par la création de deux loges pour les artistes de passage et plus conviviale avec la nouvelle cuisine adaptée à la capacité de la salle. De plus, l'agrandissement d'un local de rangement du matériel scénique et technique apportera des conditions d'accueil et de fonctionnement satisfaisants pour l'ensemble des utilisateurs. D'une manière générale, les travaux respecteront les diverses normes en vigueur (accessibilité, marche en avant dans la cuisine, isolation thermique...).

Le projet pourrait bénéficier d'une part d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et d'autre part de l'aide financière du ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire de Maurice VINCENT, sénateur de la Loire. Le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention aussi élevée que possible dans le cadre de la DETR et de la réserve parlementaire.

### **3. PERSONNEL COMMUNAL**

#### **3.1 Mise à disposition de la salle de formation du Pontet**

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

Le CNFPT délocalise un certain nombre d'actions sur le Roannais afin de rapprocher la formation des agents, ce qui génère moins de déplacements et favorise, pour certaines catégories de personnel, des départs en formation plus nombreux. Dans ce contexte, eu égard au volume annuel de formation, le CNFPT a besoin de disposer d'un réseau de salles sur le territoire en capacité d'accueillir des formations. La ville de Riorges bénéficiant, à l'instar des communes du bassin, de cette politique de rapprochement de la formation, il semble naturel de mettre gracieusement à disposition du CNFPT, sur certains créneaux, la salle de formation du Pontet.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention à conclure entre la ville et le CNFPT pour régler les conditions de mise à disposition de la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Le Maire  
Jean-Luc CHERVIN